

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 18 FÉVRIER 2025

PROCÈS VERBAL

En l'an 2025, le mardi 18 février à 19 H 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 12 février 2025, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 46 (quorum à 35)

Nombre de votants : 51

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BATTY Philippe (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), BEAUSSE Pascal (MORTON), BERTON Lysiane (SAMMARÇOLLES), BONNET Nicole (LOUDUN), BONNET Romain (LOUDUN), BRAULT Pascal (RANTON), BRIAND Olivier (MONTS-SUR-GUESNES), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAMPIGNY Patricia (BOURNAND), CHAUVIN Pierre (POUANÇAY), COMBREAU Joël (SAIRES), DOUX Jean-Louis (LOUDUN), DUCROT Pierre (LOUDUN), DURAND Pierre (MAULAY), FERRE Marie (LOUDUN), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), GOURDEAU Evelyne (LES TROIS-MOUTIERS), GUIGNARD Jacky (AULNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), KERVAREC Werner (GUESNES), LEGRAND Alain (LA CHAUSSÉE), MARTIN Jean-François (SAINT-LAON), Jean-Marc (MARTAIZÉ), NOÉ Alain (ARÇAY), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PROUST Jacques (POUANT), RIGAUULT Philippe (LOUDUN), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), SERVAIN Michel (RASLAY), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), VERDIER Bruno (ROIFFÉ), VIVIER Jacques (LOUDUN), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR).

Nombre de pouvoirs : 5

- Michel JALLAIS pouvoir à Jean-Louis DOUX
- Nathalie LEGEARD pouvoir à Gilles ROUX
- Marie-Pierre PINEAU pouvoir à Romain BONNET
- Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
- Bernadette VAUCELLE pouvoir à Laurence MOUSSEAU

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H15.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Bernard JAMAIN, Conseiller communautaire.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
- 2 - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉMATÉRIALISATION - TRANSFORMATION NUMÉRIQUE - APPROBATION DU PRESTATAIRE ET DU PLAN DE FINANCEMENT
- 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA VIENNE POUR L'ORGANISATION DU CONGRÈS ANNUEL
- 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN AIDE À LA POPULATION DE MAYOTTE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5 - MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION ET LE SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME ET TENANT LIEU
- 6 - DOCUMENTS D'URBANISME ET TENANT LIEU - POURSUITE DES PROCÉDURES ENGAGÉES
- 7 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉLÉGATION AUX COMMUNES MEMBRES
- 8 - PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV - PIG - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 9 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET PRINCIPAL
- 10 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025
- 11 - SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES SUITE À MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL ET PROMOTION INTERNE
- 12 - CRÉATION DE POSTE – CHARGÉ.E DE MISSION PRÉVENTION DÉCHETS
- 13 - CRÉATION DE POSTE – RESPONSABLE DES RELATIONS USAGERS AU SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
- 14 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN SAISONNIER AU SERVICE TOURISME - SITE DE LA TOUR CARRÉE
- 15 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL AU SERVICE ESPACES VERTS
- 16 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 17 - « PÔLE IMMOBILIER À VOCATION ÉCONOMIQUE : RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DU CENTRE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES » – DEMANDE DE SUBVENTION ET DE L'AVANCE REMBOURSABLE DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE
- 18 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES

ENVIRONNEMENT

- 19 - CONTRAT TYPE UNIQUE AVEC L'ÉCO ORGANISME CITEO POUR LA PÉRIODE 2025-2029
- 20 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU THOUET : CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE THOUET – ANNÉE 2025

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 21 - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 22 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRODUITS BOUTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 23 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES VISITES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 24 - CRÉATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LA VENTE DE BILLETS À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 25 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROJETS
- 26 - CONVENTION DE PARTENARIAT "VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES" AVEC ANJOU TOURISME

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

- 27 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2026 POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF DE LA VIENNE

RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Joël DAZAS

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CONFORMÉMENT à l'article L.5211-36 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20 ; L. 2121-21 ; L. 3121-14 ; L.3121-15 ; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe de 2015 accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexé à la présente,

Départ de Monsieur Philippe RIGAULT, Nicole BONNET et Pierre DUCROT à 19h50, conseillers communautaires de Loudun (pendant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires).

Monsieur Joël DAZAS remercie les services pour le travail effectué. Monsieur Edouard RENAUD se joint à M. DAZAS pour les remerciements au vu de l'arrivée tardive de la loi de Finances.

Il évoque l'étude en cours sur la politique communautaire enfance – jeunesse – famille portant sur les 0-17 ans. Un accompagnement des communes sera nécessaire.

En matière des dépenses, un bilan pourra être effectué sur les économies réalisées suite notamment aux réajustement des horaires de déchèteries et à la fermeture de l'accueil au public le vendredi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEMATERIALISATION - TRANSFORMATION NUMERIQUE - APPROBATION DU PRESTATAIRE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Président rappelle à l'assemblée que le projet de territoire, coconstruit avec les élus communautaires et communaux, approuvé en juillet 2022 définit l'engagement dans les transitions énergétiques et écologiques comme une priorité, dans son axe 3, conjuguée au développement économique et touristique, au développement des services à la population ainsi qu'à l'amélioration de la mobilité sur le territoire.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes a adapté et consolidé son organisation (administrative et technique) pour bâtir un projet d'administration au service du projet politique de territoire. Dans le cadre de ce projet d'administration, elle a notamment développé des moyens techniques pour dématérialiser ses procédures (gestion des assemblées, gestion financière et budgétaire, gestion des temps de travail) mais également des outils collaboratifs pour favoriser la transversalité sur les projets et entre les services.

Néanmoins, le constat est fait que certains processus sont encore dématérialisés de manière isolée et nécessitent des réimpressions, l'absence de plan de classement unifié ainsi que la gestion des archives numériques compliquent l'accès rapide aux documents. Enfin, certains outils numériques ne facilitent pas suffisamment la collaboration entre services.

Afin d'optimiser l'utilisation de ces outils et le fonctionnement des services mais également, d'atteindre les objectifs de sobriété numérique (dématérialisation totale des procédures, optimisation de la production et du classement documentaire..., la Communauté de communes souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un état des lieux de l'existant ainsi que des besoins. L'objectif est de définir un schéma directeur de transition digitale permettant de prioriser les projets selon leur degré d'urgence ou impact sur l'organisation interne en termes de fluidité, simplification et harmonisation des pratiques.

VU la délibération n° CC-2022-07-117 du 05 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire du Pays Loudunais,

VU le Plan climat air énergie territorial adopté le 11 juillet 2023 par l'assemblée communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a pour ambition d'avoir une démarche de sobriété numérique et responsable en dématérialisant ses procédures, sa production documentaire, en optimisant ses applications métiers existantes et que dans ce cadre une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Vienne (ACTIV 2) à hauteur de 12 937.50 € pour un montant total des dépenses de 25 875 €.

VU le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Schéma directeur de dématérialisation	25 875.00 €	Département ACTIV 2	12 937.50 €	50 %
		Autofinancement	12 937.50 €	50 %
Total	25 875.00 €		25 875.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la réalisation d'un schéma de transformation digitale permettant de prioriser les actions visant à la sobriété numérique et à l'harmonisation des pratiques en matière de production et classement documentaire,
- ✓ sollicite une aide financière auprès du Département - Activ 2 à hauteur de 12 937.50 € (50 %),

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA VIENNE POUR L'ORGANISATION DU CONGRES ANNUEL

Le Congrès National des Maires Ruraux de France se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2025 au Palais des Congrès du Futuroscope, dans le département de la Vienne.

Cet événement national réunira des maires ruraux de toute la France pour échanger sur les enjeux spécifiques de la commune et de la ruralité. Ce congrès sera l'opportunité de valoriser le rôle des communes rurales, de renforcer les élus dans leurs actions.

Cet événement représente un temps fort pour les acteurs de la ruralité. Il constitue également une occasion pour la CCPL de mettre en lumière les communes rurales qui la composent, ainsi que les projets et initiatives portés sur notre territoire.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention sollicitée par l'association des maires ruraux de la Vienne pour l'organisation de cet évènement,

CONSIDÉRANT la volonté de l'intercommunalité de soutenir financièrement l'association pour l'organisation de ce congrès,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (une abstention : Bernard SONNEVILLE-COUPÉ), le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association des maires ruraux de la Vienne en vue de l'organisation du congrès national des maires ruraux de France prévue au Palais des congrès du Futuroscope en septembre 2025,
- ✓ impute cette dépense au budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN AIDE A LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes du Pays Loudunais tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- ✓ décide de verser la somme de 1 000 € à la Protection civile,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Edouard RENAUD

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME ET TENANT LIEU

La Communauté de communes est devenue compétente en « PLU, carte communale, documents d'urbanisme et tenant lieu » au terme de la procédure d'avis des communes.

A la prise de compétence, les documents communaux existants perdurent ; la Communauté de communes aura à sa charge de les faire vivre et évoluer. Si le conseil communautaire décide d'engager l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI. Pendant cette période, les documents communaux existants continuent à fonctionner, avec l'avis des communes concernées et du conseil communautaire.

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme stipule que « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences [...] elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.* » Cet esprit doit prévaloir.

Aussi, il est proposé d'établir les modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité pour l'exercice de cette compétence, et les intégrer dans une Charte de gouvernance.

Cette Charte est le fruit d'un travail collectif mené toute l'année 2024, lors des rencontres communales, du Bureau communautaire, et des conférences des Maires du 10 juin et du 17 octobre 2024. Enfin, elle a été discutée et validée lors de la conférence des Maires du 6 février 2025. Elle est présentée à l'adoption du conseil communautaire.

Cette Charte de Gouvernance permet aux élus communautaires et aux élus communaux de travailler collégialement à la planification de l'urbanisme en Loudunais. Elle organise les modalités de travail et de décision. Elle permet d'assurer le dialogue pour exprimer les engagements de tous. Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, elle arrête les modalités de collaboration pour l'établissement d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, entre la communauté de communes et les 45 communes membres, et ce, après avoir réuni l'ensemble des Maires.

Elle précise :

- Les modalités de travail pour les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux existants, au côté de ou des communes concernées ;

- Les engagements collectifs pour œuvre à l'aménagement du territoire loudunais à l'occasion de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Les différentes instances dédiées et la participation des communes pour l'élaboration du futur document intercommunal ; chaque Maire aura à désigner deux élus communaux référents, à même de participer aux instances de travail et d'orientation du futur document
- Le rôle du Maire et de la commune, et le rôle des services communaux et intercommunaux pour les accompagner.

Cette Charte indique au Maire et élus communaux de s'engager à travailler sur le document d'urbanisme.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'œuvrer collectivement à l'aménagement du territoire loudunais par les documents d'urbanisme et tenant lieu, et de se doter d'une charte de gouvernance pour cela,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'intérêt d'un Plan local d'urbanisme intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire du Pays Loudunais,

VU la Conférence des Maires du 6 février 2025 réunie en vertu de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, donnant un avis favorable sur les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes, présentées dans la Charte de gouvernance,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 1 voix contre : Bruno VERDIER et 1 abstention : Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal,**
- ✓ **approuve la Charte de gouvernance ci-annexée,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

DOCUMENTS D'URBANISME ET TENANT LIEU - POURSUITE DES PROCEDURES ENGAGEES

La prise de compétence « PLU, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu » a été décidée lors du conseil communautaire du 17 septembre 2024. Les communes membres ont ensuite eu trois mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire présenté, soit jusqu'au 17 décembre 2024. Depuis cette date, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, la compétence a été transférée à la communauté de communes du Pays Loudunais.

Les dispositions des plans locaux d'urbanisme, cartes communales et sites et patrimoines remarquables, applicables aux territoires concernés avant la prise de compétence, restent applicable, conformément au code de l'urbanisme.

La communauté de communes se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa prise de compétence. Seules les prescriptions dont les procédures et études ont été engagées et suffisamment avancées sont reprises.

Ce sont, avec accord des communes concernées :

- Commune de Mouterre-Silly : révision de la carte communale et périmètre délimité des abords des monuments historiques ;
- Commune de Messemé : révision de la carte communale.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires,

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales portant sur les compétences de plein droit de la Communauté de communes,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-9 et L163-3 relatifs à l'autorité chargée de la procédure,

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L621-31 et suivants relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération en date du 19 mai 2021 de la commune de Bournand prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme et CONSTATANT l'absence d'engagement de la procédure depuis cette date, ni analyse ni étude,

VU la délibération en date du 22 juin 2022 de la commune de Messemé prescrivant la révision de la carte communale et CONSTATANT les études engagées,

VU la délibération en date du 4 décembre 2024 de la commune de Messemé donnant accord à la poursuite de la procédure de la révision de la carte communale par la Communauté de communes,

VU la délibération en date du 8 juillet 2021 de la commune de Mouterre-Silly prescrivant la révision de la carte communale et CONSTATANT les études engagées,

VU la délibération de la commune de Mouterre-Silly en date du 21 janvier 2024 donnant accord à la poursuite de la procédure de la révision de la carte communale et du périmètre délimité des abords des monuments historiques par la communauté de communes,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **décide de poursuivre uniquement les procédures dont les études ont été engagées avant la prise de compétence,**
- ✓ **annule la prescription de l'élaboration du PLU de BOURNAND, dont les études n'ont pas été engagées,**
- ✓ **décide de poursuivre et achever la procédure de révision de carte communale de MESSEMÉ avec le bureau d'études URBAGO,**

- ✓ décide de poursuivre et achever la procédure de révision de carte communale de MOUTERRE-SILLY avec le bureau d'études AUDDICE,
- ✓ décide de poursuivre et achever la procédure de périmètre délimité des abords des monuments historiques de MOUTERRE-SILLY,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AUX COMMUNES MEMBRES

Selon l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, "*emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain*". Ainsi, la communauté de communes est automatiquement devenue compétente pour tous les droits de préemptions urbains (DPU) votés par les communes de l'agglomération disposant d'un PLU ou d'une carte communale.

Un EPCI ne peut préempter un bien que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires. Ainsi, il est nécessaire pour le Pays Loudunais de pouvoir appliquer ce DPU dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. En dehors de ses compétences communautaires, le DPU a vocation à être restitué aux communes afin qu'elle puisse mettre en œuvre leur compétence communale.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires,

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales portant sur les compétences de plein droit de la Communauté de communes,

VU l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales portant sur la délégation du droit de préemption urbain,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.211-1 et suivant du code l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 entérinant la prise de compétence par la communauté de communes « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération communautaire du 20 février 2024 arrêtant l'inventaire foncier des zones économiques d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT les périmètres de préemption urbain et les conditions initialement définis par les conseils municipaux tels que présentés en annexe,

CONSIDÉRANT l'intérêt de restituer le droit de préemption aux communes afin qu'elles puissent mettre en œuvre leur compétence communale,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté de communes de conserver le droit de préemption urbain sur les zones d'activité économique d'intérêt communautaire, afin d'assurer la compétence en matière de développement économique tels que présentés en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de maintenir les délibérations par lesquelles les communes avaient institué le droit de préemption urbain visées en annexe,
- ✓ donne délégation aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale ou d'un PLU approuvé, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant des compétences communales,
- ✓ dit que la Communauté de communes restera compétente pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire relevant de ses compétences, et notamment pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire telles que présentées en annexe,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire dès l'affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département de la Vienne.

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV - PIG - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH

L'État a souhaité fusionner les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - que sont les Espaces-conseil France-Rénov et les Programmes d'intérêt généraux de l'Anah - invitant les intercommunalités au côté des Départements et des Régions à signer ensemble un Pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat.

Ce Pacte territorial permet de concrétiser les objectifs du projet politique de territoire pour l'amélioration de l'habitat tels qu'ils sont inscrits dans ses axes « Bien Vivre » et « Maîtrise de l'énergie ». Il contribue à la mise en œuvre l'axe 1 du Plan climat air énergie, et de l'axe 5 du contrat local de santé. Ce Pacte territorial fait suite à la fin du PIG du Département de la Vienne, achevé au dernier semestre 2024.

Le conseil communautaire du 17 octobre dernier s'est donc engagé à conclure un pacte territorial répondant aux enjeux locaux : il s'agit de remettre en état un parc dégradé et énergivore, et de renouveler ainsi la diversité des offres de logement (qualité, tailles, location) à prix maîtrisé.

Aussi, la présente délibération vise à conclure la convention de Pacte territorial de l'habitat, avec les financeurs – Anah, Région, Département – pour trois interventions :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1)
- Information, le conseil et l'orientation des ménages – avec conseil renforcé (volet 2)
- Accompagnement sur la mission « décence » (volet 3) - selon les résultats, d'autres cibles d'accompagnement pourront être ouvertes par voie d'avenant

Les actions du Pacte ci-annexé permettent de proposer :

- **Un espace conseil pour le logement, unique, gratuit et neutre**, facile d'accès (numéro unique, rendez-vous en ligne) pour mobiliser les aides et dispositifs nombreux, nationaux ou locaux, et apporter l'orientation adaptée au projet, pour tout public ;
- **Des conseils renforcés par des prestataires spécialisés** pour la rénovation du parc, pour les occupants et les bailleurs, en faveur de la performance énergétique, de la décence et sortie de dégradation ;
- **Des animations vers les publics** pour la rénovation énergétique, pour l'adaptation des logements à l'âge et au handicap, et pour la reprise du parc vacant ;

- **Un accompagnement et des aides** pour la sortie de dégradation des logements, sur tout le territoire, avec une assistance spécifique et des aides financières, orientée vers les plus modestes. Les objectifs travaux sont fixés à 3 logements par an.

La coordination du Pacte s'appuiera sur la direction de l'aménagement durable qui mobilisera les partenaires du logement et leur dispositif.

La convention est conclue pour 5 années. Elle décline les modalités d'organisation, d'intervention, et de contribution de chacun. Les engagements de la collectivité sont estimés pour la durée totale de l'opération à :

- 462.700 € HT pour la part relevant de la coordination, l'animation et les services de conseil (services et prestataires), part aidée pour 50% par l'Anah et pour 30% par la Région (pour le volet énergie uniquement) ;
- 143.500 € HT pour la part relevant de l'accompagnement aux travaux (ingénierie et travaux) – aidé à 50% par l'Anah. Cette part est variable et dépendante des travaux engagés par les ménages. Le Département interviendra en aidant les ménages pour leurs travaux, selon les règles établis au schéma départemental de l'habitat.

Compte tenu des financements associés, le budget supplémentaire estimé par rapport à celui ouvert en 2024 sur ce volet d'espace conseil logement est moindre par rapport aux bénéficiaires des services confortés et des nouveaux conseils apportés.

La mobilisation des publics et des logements nécessitera que les communes, chacune, s'investissent pour relayer cette communication au plus près des habitants concernés par ces problématiques. Sans ce travail communal, les résultats seront moindres. C'est donc un engagement collectif pour un pacte territorial de l'habitat qui est proposé.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le Code de l'Énergie, et notamment les articles L.232-1 et suivants,

VU la compétence « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du 05 juillet 2022 portant adoption du projet de territoire et notamment ses orientations stratégiques « Bien vivre » et « Être acteur de la transition écologique et énergétique »,

VU le Plan Climat Energie Territorial approuvé le 11 juillet 2023 par délibération n° CC-2023-07-132, et notamment l'axe 1 pour un bâti performant,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé par arrêté conjoint du préfet de la Vienne et du Président du Conseil Départemental de la Vienne le 21 mars 2024,

VU le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2023-2028, adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 16 décembre 2022,

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat – ANAH- ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov' - PIG en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé,

VU la délibération n°CC-2024-10-424 du 29 octobre 2024 portant l'intention d'engager un Pacte territorial de l'habitat,

VU la délibération n°CC-2024-12-446 du 3 décembre 2024 adoptant la convention de mutualisation pour l'espace conseil France Rénov' entre les EPCI du Thouarsais, de l'Airvaudais val de Thouet et du Pays Loudunais,

VU l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 3 février 2025,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, réunie le 21 mars 2025,

CONSIDÉRANT l'achèvement en septembre 2024 du Programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'aide à la décence et à l'adaptation des logements porté par le Département de la Vienne,

CONSIDÉRANT les résultats du service mutualisé France-Rénov' sur le territoire depuis 2021, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics dans les parcours d'adaptation et d'amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale et, son cadre de conventionnement, par mutualisation du service de la Communauté de communes du Thouarsais avec la Communauté de communes Airvaudais-val du Thouet,

CONSIDÉRANT le taux d'ancienneté du parc construit sans norme énergétique, la vacance structurelle engageant la dégradation du parc, la majorité de ménages non imposés engageant des revenus modestes à très modestes, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, déjà mis en évidence dans le cadre des contrats ou programmes du territoire,

CONSIDÉRANT les enjeux locaux et besoins à couvrir en termes de réhabilitation énergétique, de décence et d'adaptation du parc, de lutte contre la vacance, et de diversification de l'offre en termes de taille et de prix d'occupation,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le conseil, l'accompagnement des ménages pour la réhabilitation de leur logement, et de continuer à mobiliser les partenaires et les publics pour cette rénovation,

CONSIDÉRANT les acteurs du logement et accompagnateurs des publics mobilisés ou à mobiliser, à même d'être partenaires auprès de la communauté de communes pour la mobilisation des publics et l'accompagnement à la réhabilitation des logements,

CONSIDÉRANT les enjeux locaux pour la rénovation de l'habitat, concluant à accompagner pour des gestes et travaux adaptés, mieux financés, en faveur de logement décent et adapté, occupant ou bailleur, et de de la maîtrise des énergies,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'engager collectivement pour un pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat privé en loudunais,

CONSIDÉRANT l'organisation pour la mise en œuvre de ce service public de la rénovation de l'habitat, coordonnée par la Communauté de communes, et alliant le service en régie mutualisée pour l'orientation des publics et pour un conseil renforcé en rénovation énergétique, et le recours à des prestataires et assistant à maîtrise d'ouvrage pour des conseils spécialisés,

CONSIDÉRANT le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah sous la forme d'un Pacte territorial, alliant les financements de l'Anah, de la Région et du Département – décliné dans la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve le pacte territorial annexé à la délibération ainsi que ses annexes,**

- ✓ autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document connexe,
- ✓ autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions Anah,
- ✓ dit que les dépenses sont inscrites au budget,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Edouard RENAUD

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public présente à la collectivité un tableau de dépenses irrécouvrables en date du 28 janvier 2025 à admettre en :

- non-valeur pour un montant total de **161.25 €** (liste n°7127561733) correspondant à :
 - Cinq créances de personne morale de droit privé ou public (apports en déchetterie 2021 à 2023 pour 153.38€)
 - Deux créances de particuliers (prestations périscolaires 2023 pour 7.45€)
 - Des restant dus sur deux loyers pour 0.42€
- créances éteintes pour un montant total de **965.17 €** (liste n°7298380533) correspondant à :
 - Trois créances de personne morale de droit privé ou public (apports en déchetterie 2021 à 2022 pour 912.42€)
 - Deux créances de particuliers (prestations périscolaires 2024 pour 52.75€)

Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre ces dépenses irrécouvrables en non-valeur et en créances éteintes.

CONSIDÉRANT l'état du comptable public arrêté à la date du 28 janvier 2025 constitué de 14 pièces irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les 9 pièces de l'état des dépenses irrécouvrables du 28 janvier 2025 pour la somme de 161.25€ sur le budget principal,
- ✓ décide d'admettre en créances éteintes les 5 pièces de l'état des dépenses irrécouvrables du 28 janvier 2025 pour la somme de 965.17€, sur le budget principal,
- ✓ décide de mandater ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 161.25€, et à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 965.17€ du budget principal,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs, arrêté au 1^{er} janvier 2025, est présenté à l'assemblée délibérante.

VU le code général de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 1er/01/2025 comme suit,**
- ✓ **précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,**
- ✓ **décide d'inscrire, au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.**

pérennisant, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent en effectuant les modifications suivantes à compter du 1^{er}/03/2025 :

Créations de poste	Suppressions de poste	
Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^e)	Adjoint technique à temps non complet (24,5/35 ^e)	Augmentation de temps de travail : évolution des missions du poste

- 1) La réorganisation du service de maintenance des bâtiments, notamment dans ses missions d'entretien des locaux (ménage), nécessite des changements de temps de travail de plusieurs agents à compter du 1^{er}/03/2025 :

Créations de poste	Suppressions de poste	
Adjoint technique territorial à temps non complet (29/35 ^e)	Adjoint technique territorial à temps non complet (20,5/35 ^e)	Augmentation de temps de travail : évolution des missions du poste
Adjoint technique territorial à temps non complet (24/35 ^e)	Adjoint technique territorial à temps non complet (15/35 ^e)	Augmentation de temps de travail : évolution des missions du poste

- 1) Suite à la promotion interne 2024, les dossiers de 2 agents ont été retenus. Il convient donc de créer les postes à compter du 1^{er}/03/2025 permettant de les nommer sur les nouveaux grades et de supprimer les postes relatifs à leurs anciens grades :

Créations de poste	Suppressions de poste	
Rédacteur à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe à temps complet	Promotion interne 2024
Assistant de conservation du patrimoine à temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe à temps complet	Promotion interne 2024

- 1) Nomination suite à réussite à examen à compter du 1^{er}/03/2025

Créations de poste	Suppressions de poste	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	Nomination suite à réussite à examen

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à modifier les emplois ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.

CREATION DE POSTE – CHARGE.E DE MISSION PREVENTION DECHETS

Dans le cadre de la réorganisation du pôle déchets, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 20 mars 2025.

Cette création ne fait pas l'objet d'un emploi supplémentaire au tableau des effectifs mais d'une évolution de l'emploi actuel de chargé de mission prévention, pour s'adapter aux évolutions de la politique de prévention et réduction des déchets (cf. étude sur le biodéchets en cours, renouvellement du PLPDMA...)

Il est proposé de créer l'emploi pour assurer les missions suivantes :

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Environnement et Cadre de Vie, le.la responsable prévention et réduction des déchets participe à l'élaboration de la future feuille de route en matière de réduction et gestion des déchets ménagers et assimilés et conduit la révision du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Ce programme a pour objectif de réduire la quantité de déchets collectée par la collectivité en développant des actions de prévention auprès des ménages, des professionnels et des administrations.

Il.elle conduit le déploiement des actions programmées en collaboration avec les services exploitation (gestion de la collecte et des déchetteries), relations usagers et optimisation des coûts tout en développant les partenariats sur le territoire (syndics, associations, collectivités, privés...).

Il.elle assure le suivi technique, administratif et budgétaire des actions programmées en veillant à la coordination et à l'optimisation des ressources affectées (recherche de financement, organisation des moyens humains et matériels...).

Il.elle organise une veille juridique et technique dans les domaines relevant du champ de compétence du service.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer l'emploi ci-dessus à compter du 20 mars 2025,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à cet emploi.**

CREATION DE POSTE – RESPONSABLE DES RELATIONS USAGERS AU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Dans le cadre de la réorganisation du pôle déchets, faisant suite entre autres au départ à la retraite d'un agent d'accueil au sein du service prévention et gestion des déchets, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 pour assurer les missions suivantes :

Au sein de la direction prévention et gestion des déchets, l'agent.e assure la responsabilité de :

- la gestion de la relation avec les usagers (réponse, gestion et suivi des demandes d'usagers);
- le suivi du service de pré-collecte (gestion des achats et suivi de la dotation des bacs, mise à jour de la base usagers pour la facturation de la TEOMI) ;
- la coordination et le management du service qui comprend 3 agents (accueil des usagers et dotation en bacs)
- la mise en œuvre et le pilotage des actions de communication et de sensibilisation sur la thématique des déchets à destination de différents publics,
- la gestion administrative et financière du service (participation à la préparation des instances de décision et élaboration du budget dédié à la relation usagers)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à cet emploi.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER AU SERVICE TOURISME - SITE DE LA TOUR CARREE

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers durant la période touristique 2025 :

- 1 poste d'agent d'accueil / médiateur à la Tour carrée et hors les murs du 5 avril au 3 novembre 2025 dans la **catégorie professionnelle « employé (échelon 1) » au niveau 2, à temps partiel à raison de 7/35^e**. Ce temps de travail pourra être ajusté par des heures complémentaires sur la base d'un état des heures réelles réalisées.

Sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'office de tourisme du Pays Loudunais, l'agent.e contribue par la qualité de son accueil à la valorisation du monument. Ainsi il.elle assure la bonne présentation des lieux, l'accueil, les visites guidées, la sécurité des visiteurs, la sécurité du monument. Lors de l'accueil hors les murs, il.elle assure la promotion du territoire et l'information auprès des touristes.

Horaires d'ouverture de la Tour Carrée :

Du 5 avril au 30 juin 2025 : samedis, dimanches et jours fériés : 14h-17h30 (visite guidée à 17h30)

Du 1^{er} juillet au 31 août 2025 : du mercredi au dimanche : 15h-19h (visite guidée à 19h) et les vendredis des soirées vigneronnes jusqu'à 21h30.

Du 1^{er} septembre au 3 novembre 2025 : samedis, dimanches et jours fériés : 14h-17h30 (visite guidée à 17h30)

Les accueils hors les murs :

En juillet-août en matinée (jours et horaires sont encore à déterminer avec nos prestataires).

Cet emploi saisonnier sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de la convention collective nationale des organismes du tourisme et d'un état des heures effectuées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie,

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi de saisonnier du 5 avril au 3 novembre 2025 dans la catégorie professionnelle « employé (échelon 1) » au niveau 2, à temps partiel à raison de 7/35^{ème},
- ✓ autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget Office de tourisme du Pays Loudunais.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL AU SERVICE ESPACES VERTS

Pour faire suite au départ d'un agent du service espaces verts et dans l'attente d'une nouvelle organisation avec notamment l'externalisation de certaines des missions, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers.

Il convient donc de créer un **emploi contractuel d'agent des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet pour une durée de 6 mois du 15/03/2025 au 15/09/2025.**

Rattaché.e à la Direction des Services Techniques, managé.e par le responsable du service « espaces verts et naturels», **son activité s'articule autour de :**

- Travaux paysagers :
 - o plantation de vivaces, haies, arbres, arbustes...
 - o aménagements, compositions, décors floraux... pour les manifestations
 - o débroussaillage, taille, entretien, tonte des espaces verts
- Sentiers de randonnée :
 - o aménagement et entretien des sentiers,
- Travaux forestiers : abattage, élagage, entretien, broyage de branches et de végétaux...

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L332-23,

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi non permanent (saisonnier) sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois,
- ✓ autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Edouard RENAUD), le Conseil de communauté :

- ✓ décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- ✓ donne mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- ✓ autorise le Président à effectuer tout acte en conséquence et à signer tout document relatif à cette affaire.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentée par Joël DAZAS

« POLE IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE : RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE PERFORMANTE DU CENTRE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES » – DEMANDE DE SUBVENTION ET DE L'AVANCE REMBOURSABLE DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

La rénovation thermique et énergétique performante du Centre d'accueil d'entreprises (CAE) » rentre dans une opération plus globale qui consiste en la création d'un Pôle immobilier à vocation économique et comprenant également la construction neuve d'une Pépinière d'entreprises.

Ce projet répond d'une part aux objectifs poursuivis par le Projet de territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais de dynamiser son attractivité économique, notamment en proposant une offre immobilière variée à destination des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire.

D'autre part, l'objet étant la rénovation énergétique du CAE, ce projet contribue également aux ambitions de sobriété et de performance énergétique poursuivies par l'intercommunalité dans le cadre de l'axe 3 « Être acteur de la transition écologique et énergétique » de son Projet de territoire et déclinés dans son Plan Climat Air Energie ainsi que dans son engagement au dispositif régional «Territoire à Energie Positive » depuis avril 2023.

Pour rappel, le syndicat Energies Vienne a réalisé, en 2020, un audit énergétique du Centre d'accueil des entreprises et en a défini un programme de travaux de rénovation énergétique affiné en 2024 par l'étude de Maitrise d'œuvre.

Le syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- D'une subvention de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n°2 de l'audit (ci-annexé), ou de 150 000 € si le scénario 3 de l'audit est choisi.
- Du versement d'une avance remboursable d'un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 et de 450 000 € pour le scénario n°3.

Pour information, la Commission Promotion et Développement économique s'est prononcée en faveur du scénario 3 de l'audit.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC-2022-07-117 approuvant le Projet de territoire en juillet 2022,

VU le Plan climat air énergie territorial adoptée le 11 juillet 2023 par l'assemblée communautaire, et notamment l'axe « 1 - Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes »,

VU l'Audit Énergétique du Centre d'accueil des entreprises, ci-annexé, réalisé le 2 juin 2020 par Alterea pour le compte du syndicat Energies Vienne,

VU la délibération n°CC-2024-09-398 du 17 septembre 2024 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°02-2024 « réalisation d'une pépinière d'entreprises et réhabilitation du CAE »,

CONSIDÉRANT que pour répondre à son objectif de sobriété et de performance énergétique au sein de ses bâtiments communautaires dont le CAE, la CCPL a la possibilité de s'engager à réaliser la totalité des travaux via un programme pluriannuel d'investissement grâce à la sollicitation des apports financiers du syndicat Energies Vienne (subvention et avances remboursables) dans la limite des plafonds applicables du scénario n°3 de l'audit,

VU le coût prévisionnel d'investissement estimé pour la rénovation du Centre d'accueil des entreprises à hauteur de 1 508 056.27 € HT, la Communauté de communes souhaite s'engager à réaliser les travaux comme suit :

DESIGNATION		PRO			
		Total CAE	CAE 2024	CAE 2025	CAE 2026
DESIGNATION DES LOTS	TRAVAUX				
Lot 01	Curage - Désamiantage	117 000,00		117 000,00	
Lot 02	Voirie Réseaux Divers			0,00	0,00
Lot 03	Démolition - Fondations - Gros œuvre	202 013,00		134 675,33	67 337,67
Lot 04_01	Electricité - CFO CFA	102 000,00		68 000,00	34 000,00
Lot 04_02	Audiovisuel - visio conférence			0,00	0,00
Lot 05	Plomberie - CVC	180 000,00		120 000,00	60 000,00
Lot 06	Charpente métallique	171 800,00		114 533,33	57 266,67
Lot 07	Charpente bois	0,00		0,00	0,00
Lot 08	Couverture-Isolation extérieure - Bardage métallique	119 775,00		79 850,00	39 925,00
Lot 09	Menuiseries extérieures + occultations	114 650,00		76 433,33	38 216,67
Lot 10	Serrurerie	34 990,00		23 326,67	11 663,33
Lot 11	Cloison-Doublages-Plafonds	65 620,00		43 746,67	21 873,33
Lot 12	Menuiseries intérieures	57 500,00		38 333,33	19 166,67
Lot 13	Revêtement de sol- faïence	33 510,00		22 340,00	11 170,00
Lot 14	Peinture-Signalétique	30 055,00		20 036,67	10 018,33
Lot 15	Ascenseur extérieur				0,00
Lot 16	Plantations-Aménagements paysagers				0,00
Lot 17	Mobilier intérieur				0,00
Lot 18	Contrôle d'accès				0,00
Total montant travaux		1 228 913,00	0,00	858 275,33	370 637,67
Imprévus - 5% -		61 445,65 €		42 913,77 €	18 531,88 €
Actualisation 5% -		64 517,93 €		45 059,46 €	19 458,48 €
Sous Total TRAVAUX		1 354 876,58 €		946 248,56 €	408 628,03 €

SYNTHESE chiffrage des dépenses présentées aux subventions	CAE	CAE 2024	CAE 2025	CAE 2026
	Désignation			

HT travaux	1 354 876,58 €	- €	946 248,56 €	408 628,03 €
HT Coûts induits	81 367,48 €	40 683,74 €	24 410,24 €	16 273,50 €
HT Frais annexes	71 812,20 €	2 034,19 €	48 532,94 €	21 245,08 €
TOTAL TDC HT valeur estimée SANS maîtrise d'œuvre car financée par le FNADT et le Fonds chêne	1 508 056,27 €	42 717,93 €	1 019 191,74 €	446 146,60 €
TVA - 20,00%	301 611,25 €	8 543,59 €	203 838,35 €	89 229,32 €
TOTAL TDC TTC valeur estimée SANS maîtrise d'œuvre car financée par le FNADT et le Fonds chêne	1 809 667,52 €	51 261,51 €	1 223 030,09 €	535 375,92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de s'engager dans la réalisation des travaux du Centre d'accueil des entreprises sur la base du scénario n°3 de l'audit ci-annexé,
- ✓ décide de réaliser les travaux dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) entre 2024-2026,
- ✓ sollicite le syndicat Energies Vienne pour bénéficier de ces apports financiers tant la subvention que l'avance remboursable couvrant le reste à charge HT du projet de rénovation dans la limite des plafonds applicables,
- ✓ s'engage à reverser au syndicat Energies Vienne l'aide à l'investissement (subvention) perçue en cas de non-réalisation de la totalité des lots vétustes ou peu performants visés dans le scénario n°3 de l'audit énergétique ci-annexé,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES

Monsieur le président rappelle que :

- Par délibération n°CC-2023-07-148 en date du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le programme de réalisation d'une pépinière d'entreprises (locaux pour l'accueil de jeunes entreprises) et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises (rénovation énergétique, création d'espaces de coworking et d'une salle à destination des conseils communautaires et réunions d'entreprises),
- Par délibération n° CC-2024-02-272 en date du 20 février 2024, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement POGGI ARCHITECTURE - MORE ARCHITECTURE - 11BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE - BETOM INGENIERIE - CAPTERRE - GANTHA – LMPR, pour un montant provisoire de 722 520.00 € HT, soit 867 024.00 € TTC (dont 155 200,00 € HT pour la tranche ferme),
- Par délibération n° CC-2024-10-432 en date du 29 octobre 2024, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises afin d'approuver l'avant-projet définitif (phase APD) et pour arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, le Permis de Construire (PC) Précaire pour le relogement des bureaux ADECCO a été effectué par le conducteur d'opération de la CCPL alors que cette

prestation était initialement prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre. Cette modification donne lieu à une moins-value sur la mission du bureau d'études techniques BETOM pour un montant de 4 000 € HT. Aussi, il y a lieu de prévoir un avenant n°2 portant sur une moins-value.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la vocation du projet d'accueillir des créations d'entreprises en favorisant leur installation sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par voie d'avenant, d'acter la moins-value sur la mission du bureau d'études techniques BETOM,

VU le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises et réhabilitation du centre d'accueil des entreprises ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de modifier le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour constater une moins-value sur la mission avec le bureau d'études techniques BETOM ,**
- ✓ **autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant total après avenant 1 et 2 à la somme de 760 186,55 € ,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute document relatif à cette affaire.**

ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

CONTRAT TYPE UNIQUE AVEC L'ECO ORGANISME CITEO POUR LA PERIODE 2025-2029

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays Loudunais a conclu un contrat auprès de l'éco-organisme agréé CITEO pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique sur la période 2018-2023. Ce contrat type permet de définir les modalités du soutien financier en lien avec les performances de recyclage de la collectivité, telles que précisées dans le barème aval de l'agrément. Celui-ci a fait l'objet de deux avenants pour se prolonger jusqu'au 31/12/2024.

L'éco-organisme propose un nouveau contrat pour la période 2025-2029. Ce contrat type unique de collecte sélective est commun aux différents Eco-organismes et les dispositifs de soutiens et de reprise prévus par le cahier des charges sont identiques.

Ce contrat a un effet rétroactif au 01/01/2025.

VU l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

VU la directive 94/62/CE modifiée relative aux déchets d'emballages,

VU l'arrêt interministériel du 29 novembre 2016 modifié par arrêté du 13 avril 2017,

VU l'arrêté interministériel du 05 mai 2017 modifié le 23 août 2017,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération n°2017-8-30 du 29 décembre 2017 autorisant le Président à contractualiser avec l'éco-organisme CITEO pendant toute la durée du barème 2018-2022,

CONSIDÉRANT les avenants et les prolongations du contrat de soutien avec l'éco-organisme CITEO,

CONSIDÉRANT le nouveau contrat type proposé par CITEO annexé avec une date d'effet au 01/01/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **contractualise avec l'éco organisme CITEO pendant la période 2025- 2029,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer le contrat type ainsi que les éventuels avenants à intervenir ne modifiant pas substantiellement le contrat type et tout document relatif à cette affaire.**

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU THOUET : CONVENTION PARTENARIALE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE THOUET – ANNEE 2025

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), en tenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance à laquelle siège la Communauté de communes du Pays Loudunais de par sa compétence GEMAPI, a adopté la version finale du SAGE Thouet lors de sa séance plénière du 29 juin 2023.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre pour l'élaboration du SAGE et le suivi de sa mise en œuvre. Ainsi le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) qui sont représentés au sein de la CLE, ont été désignés en 2012 par la CLE comme structures porteuses du SAGE. Afin de légitimer ce portage à l'échelle du bassin du Thouet, un dispositif financier solidaire a été mis en place avec l'ensemble des EPCI à fiscalité propre (EPCI-fp) du territoire via des conventions dites « contributions solidaires » et ce pour la durée de l'élaboration.

En juillet 2022, les parties se sont réunies pour envisager la poursuite du portage du SAGE une fois celui-ci approuvé. Il a été convenu la nécessité de poursuivre le co-portage « SMVT-CASVL » sur les premières années de mise en œuvre du SAGE au vu des enjeux pour le territoire et de l'inexistence d'une structure de bassin par la mise en place d'une nouvelle convention partenariale entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le SMVT (structure pilote du co-portage).

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage à verser au Syndicat Mixte de la vallée du Thouet, au titre de structure référente du co-portage du SAGE Thouet, une contribution annuelle pour une participation aux charges de l'animation du SAGE.

Pour l'année 2025, la contribution SAGE pour la Communauté de communes du Pays Loudunais s'élève à 5 726,00 €.

Le versement de cette contribution sera sollicité sous la forme d'un mandat administratif.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L212-6 et R-181-38 du Code de l'environnement,

VU l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet,

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019,

VU la délibération n°2020-5-13 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant un représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet,

VU la délibération du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet de SAGE et le soumettant à l'enquête publique,

VU l'approbation de la version finale du SAGE Thouet par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance à laquelle siège la Communauté de communes du Pays Loudunais de par sa compétence GEMAPI, lors de sa séance plénière du 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'engagement de la Communauté de communes du Pays Loudunais par une convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet jusqu'au 31 décembre 2025,

VU le projet de convention partenariale ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve ce dossier et décide de verser une contribution financière au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) – structure pilote du co-portage - à hauteur de 5 726,00 € pour l'année 2025,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet et tout document relatif à cette affaire.**

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

L'accueil, l'information, la promotion touristique et l'animation des socio-professionnels sont les quatre missions fondamentales d'un office de tourisme. En plus, la Communauté de communes du Pays Loudunais lui a confié d'autres missions telles que la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme, du programme local de développement touristique et la valorisation patrimoniale.

L'Office de tourisme du Pays Loudunais est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en régie autonome, depuis le 1^{er} janvier 2025, administré sous l'autorité d'un conseil d'exploitation, de son président et son directeur.

De part ce changement de statuts, il convient d'élire un nouveau conseil d'exploitation sur la même mandature que les élus communautaires.

L'élection du collège des socio-professionnels a eu lieu le 24 janvier 2025, par voie électronique. L'élection a été organisée comme suit :

- 26/11/24 : Appel à candidature auprès des socio-professionnels du territoire,
- 10/01/25 au 24/01/25 : Elections des représentants par leurs paires.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie,

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais,

VU les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais applicables depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer 15 membres répartis en 2 collèges distincts, au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme suite à son changement de statuts :

- 8 représentants élus communautaires,
- 7 représentants socio-professionnels du tourisme du Pays Loudunais

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **décide de renoncer à l'élection à bulletin secret après accord de l'assemblée et procède à l'élection à main levée des 15 membres du conseil d'exploitation de l' Office de tourisme du Pays Loudunais,**

- ✓ **désigne les membres du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais avec les 15 membres cités ci-dessus :**

Collège des conseillers communautaires :

- Madame Sylvie BARILLOT, Présidente
- Monsieur Werner KERVAREC
- Monsieur Bernard JAMAIN
- Monsieur Frédéric MIGNON
- Monsieur Édouard RENAUD
- Monsieur Philippe RIGALT
- Madame Evelyne VALENCON
- Monsieur Olivier BRIAND

Collège des socio-professionnels :

- Madame Floriane COUSSEAU
- Madame Florence FONT-RAFIN
- Madame Amélie LEBARILLIER
- Monsieur Fabrice LEROY
- Monsieur Joris NAVEAU
- Monsieur Damien ROBERT

- Madame Céline RONCIERE

Directeur de la régie :

- Charlotte BRUNETEAU (directrice du service tourisme et valorisation du patrimoine)

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRODUITS BOUTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2025 a fait l'objet de la délibération n° CC-2024-12-444 du 3 décembre 2024. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

VU la délibération n°CC-2024-12-444 du 3 décembre 2024 instaurant les nouveaux tarifs pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais afin d'y ajouter de nouveaux produits et préciser le prix de revente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les dernières lignes des ventes grand public,
- Prix de vente grand public

TARIFS 2025 PRODUITS BOUTIQUE			
Article boutique	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Anjou, Poitou, Touraine 1699	9,48 €	5,50%	10,00 €
Art et culture Tome 2	23,70 €	5,50%	25,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	2,50 €	20%	3,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	7,58 €	5,50%	8,00 €
Bouchon de vin	2,50 €	20%	3,00 €
Bloc-notes cartonné	2,92 €	20%	3,50 €
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	6,67 €	20%	8,00 €
Bulletins Société Historique	23,70 €	5,50%	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	26,67 €	20%	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	12,50 €	20%	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,42 €	20%	0,50 €
Carte postale artistes locaux ou aquarelle	1,67 €	20%	2,00 €
CD Donat Lacroix	12,50 €	20%	15,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	4,17 €	20%	5,00 €
Dés à coudre	2,92 €	20%	3,50 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	8,33 €	20%	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	8,33 €	20%	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	17,50 €	20%	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	8,33 €	20%	10,00 €
Enquête du côté de Loudun -Geste éditions	13,18 €	5,50%	13,90 €
Gourde pliable	1,67 €	20%	2,00 €
Je découvre l'art roman	4,64 €	5,50%	4,90 €

Je découvre la Vienne	4,64 €	5,50%	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,64 €	5,50%	4,90 €
Jeu 7 familles Poitou	5,75 €	20%	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	5,75 €	20%	6,90 €
L'apéro jeu poitevin	5,75 €	20%	6,90 €
L'histoire de France racontée en Poitou -Geste éditions	28,34 €	5,50%	29,90 €
La 2ème guerre mondiale dans le Loudunais la libération et après	23,70 €	5,50%	25,00 €
La Vienne occupée	28,34 €	5,50%	29,90 €
La Vienne remarquable -Geste éditions	37,82 €	5,50%	39,90 €
Le pays loudunais remarquable	23,70 €	5,50%	25,00 €
La seconde guerre mondiale dans le Loudunais : tome 2 relever la tête	7,58 €	5,50%	8,00 €
Le testament secret de Théophraste	18,01 €	5,50%	19,00 €
Les Escapades du Goût	23,70 €	5,50%	25,00 €
Les hauts lieux du patrimoine poitevin-Geste éditions	9,38 €	5,50%	9,90 €
Les oiseaux du Poitou -Geste éditions	13,18 €	5,50%	13,90 €
Les p'tits secrets d'Alienor	7,49 €	5,50%	7,90 €
Les p'tits secrets de Mélusine	7,49 €	5,50%	7,90 €
Les p'tits secrets de la Vienne	7,49 €	5,50%	7,90 €
Les mystères de l'Echevinage	15,17 €	5,50%	16,00 €
Les mystères du lavoir	15,17 €	5,50%	16,00 €
Les Pierres à construire	4,74 €	5,50%	5,00 €
Veillées poitevines -Geste éditions	18,96 €	5,50%	20,00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	10,43 €	5,50%	11,00 €
Livre « La forêt des âmes » de J.P. Roulet	17,06 €	5,50%	18,00 €
Livre « La véritable histoire d'Adélaïde Vernet » de J.P Roulet	16,11 €	5,50%	17,00 €
Livre « Racines et conquêtes » de JM Millault	23,70 €	5,50%	25,00 €
Livre « Vues sur Vienne, petit guide de visite » d'Isabelle Soulard	11,37 €	5,50%	12,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	4,74 €	5,50%	5,00 €
Lot de 6 verres à vin	12,50 €	20%	15,00 €
Loudun avant la guerre	28,34 €	5,50%	29,90 €
Loudun pendant la guerre	28,34 €	5,50%	29,90 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	8,53 €	5,50%	9,00 €
Magnets	3,33 €	20%	4,00 €
Magnets Montgolfière	6,67 €	20%	8,00 €
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	14,22 €	5,50%	15,00 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	12,50 €	20%	15,00 €
Médecins des rois	13,18 €	5,50%	13,90 €
Mégalithes de la Vienne (livre)	28,34 €	5,50%	29,90 €
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,18 €	5,50%	13,90 €
Mon herbier du Poitou	13,18 €	5,50%	13,90 €
Mug	5,00 €	20%	6,00 €
Pack bières l'Extraordinaire	14,22 €	5,50%	15,00 €
Petites histoires du Poitou	9,38 €	5,50%	9,90 €
Petite histoire de la Vienne	9,38 €	5,50%	9,90 €
Picton	8,53 €	5,50%	9,00 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	6,25 €	20%	7,50 €
Porte clé	3,75 €	20%	4,50 €
Poster du Pays Loudunais	16,58 €	20%	19,90 €
« Psyché, ambassadrice de modes 1834-1878 » Dominique le Dan	33,18 €	5,50%	35,00 €
Richelieu	9,38 €	5,50%	9,90 €

Rues de Loudun	18,96 €	5,50%	20,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	6,67 €	20%	8,00 €
Set de table	4,17 €	20%	5,00 €
Stylo à bille en liège	2,08 €	20%	2,50 €
Stylo bic	4,17 €	20%	5,00 €
Tartinade l'Extraordinaire	4,74 €	5,50%	5,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	7,58 €	5,50%	8,00 €
Totebag l'Extraordinaire	10,00 €	20%	12,00 €
Trousse en liège	5,00 €	20%	6,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	2,50 €	20%	3,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	12,50 €	20%	15,00 €
Vin le shérif l'extraordinaire	10,43 €	5,50%	11,00 €
Livre "Manoir de Chandoiseau"	11,37 €	5,50%	12,00 €
Livre "Le Poitou Mystérieux"	9,38 €	5,50%	9,90 €

➤ Prix de vente à des boutiques partenaires

Article boutique	Prix HT	Taux TVA	Prix de vente aux partenaires* TTC
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	5,00 €	20%	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	1,67 €	20%	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	3,75 €	20%	4,50 €
Les Escapades du Goût	19,91 €	5,50%	21,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	5,83 €	20%	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	10,00 €	20%	12,00 €

* Le prix de vente aux partenaires est le prix fixé pour les entreprises, associations voulant acheter les produits ci-dessus et les vendre dans leur propre boutique.

- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2025,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs et à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES VISITES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2025 a fait l'objet de la délibération n° CC-2024-12-444 du 3 décembre 2024. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

Cette modification des tarifs visites a pour but de simplifier et d'harmoniser les prix des visites du territoire proposées par l'Office de tourisme afin de les commercialiser dans des produits groupés.

VU la délibération n°CC-2024-12-444 du 3 décembre 2024 instaurant les nouveaux tarifs pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire des visites guidées proposées par l'Office de Tourisme du Pays Loudunais afin d'harmoniser les tarifs en vue de la commercialisation de produits groupés,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil de communauté :

✓ approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit,

TARIFS 2025													
Catégorie	Thème de la prestation	Durée	Individuel adulte		Individuel enfant (-12 ans)		Groupe adultes De 10 à 20 personnes		Groupe adultes De 21 à 44 personnes		Groupe adultes de 45 à 90 personnes		Groupe (enfants et adultes)*1
			Prix 2024	Prix 2025	Prix 2024	Prix 2025	1 guide		1 guide		2 guides		
							Prix 2024	Prix 2025	Prix 2024	Prix 2025	Prix 2024	Prix 2025	
Visite guidée	Ville de Loudun	1h45	5,00 €	6,00 €	1,50 €	2,00 €	-	-					Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	½ journée			-	-	60,00 €	80,00 €	90,00 €	160,00 €	120,00 €	240,00 €	Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	Journée					110,00 €	160,00 €	160,00 €	320,00 €	190,00 €	480,00 €	Gratuit
Visite guidée sites hors Loudun	Moulin des Trois-Moutiers	1h	3,00 €	3,00 €	Gratuit	Gratuit	20,00 €	40,00 €	35,00 €	80,00 €	50,00 €	120,00 €	Gratuit
	Donjon Moncontour	1h	3,00 €	3,00 €	Gratuit	Gratuit	20,00 €	40,00 €	35,00 €	80,00 €	50,00 €	120,00 €	Gratuit
	lavoirs à Moncontour ou Moncontour autrement	1h30	5,00 €	6,00 €	1,50 €	2,00 €	60,00 €	80,00 €	90,00 €	160,00 €	120,00 €	240,00 €	Gratuit
	Visite de Monts-sur-Guesnes	1h	5,00 €	6,00 €	1,50 €	2,00 €	60,00 €	80,00 €	90,00 €	160,00 €	120,00 €	240,00 €	Gratuit
	Parcours Monts-sur-Guesnes	1h	5,00 €	6,00 €	1,50 €	2,00 €	20,00 €	40,00 €	35,00 €	80,00 €	50,00 €	120,00 €	Gratuit
	Randonnée	½ journée					0,00 €	80,00 €	0,00 €	160,00 €	0,00 €	240,00 €	Gratuit
	Journée					0,00 €	160,00 €	0,00 €	320,00 €	0,00 €	480,00 €	Gratuit	
Secrets de Pays	Visite	2h	5,00 €	6,00 €	Gratuit	Gratuit	-						
Tour Carrée	visite libre adulte	30mn	3,00 €	3,00 €									
	visite libre 12-18 ans	30mn	2,00 €	2,00 €									
	visite libre - 12 ans	30mn			Gratuit	Gratuit							
	visite guidée adulte	1h	5,00 €	5,00 €			0,00 €	40,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €	120,00 €	
	visite guidée 12-18 ans	1h	2,00 €	2,00 €								20€ / guide	
	visite guidée - 12 ans	1h			Gratuit	Gratuit							
	visite groupe + 18 ans	1h					20,00 €	40,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	120,00 €	Gratuit
Atelier enfant	atelier enfants (5-12 ans)	1h30			5,00 €	5,00 €	0,00 €	4,00 €	0,00 €	4,00 €	0,00 €	3,00 €	Gratuit

	atelier enfants (5-12 ans) exceptionnel	1h30			Gratuit	Gratuit							
Visites sensorielles		1h30	5,00 €	6,00 €	1,50 €	2,00 €	0,00 €	4,00 €	0,00 €	4,00 €	0,00 €	3,00 €	Gratuit
Billet jumelé	visite de ville Loudun avec Tour Carrée + 18 ans	2h	7,00 €	7,00 €	Gratuit	Gratuit	0,00 €	100,00 €	0,00 €	200,00 €			
	Entrées Tour Carrée et donjon Moncontour + 18 ans	2h	7,00 €	7,00 €	Gratuit	Gratuit							

*1 **scolaires loudunais(uniquement)**, comités de jumelage, professionnels du tourisme, personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs

- ✓ **décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2025,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs et à signer tout document relatif à cette affaire.**

CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LA VENTE DE BILLETS A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Dans le cadre de son activité commerciale, l'Office de Tourisme souhaite proposer à sa clientèle, la vente de billets de spectacle et/ou d'entrée à certains sites.

Ces derniers pourront être achetés dans les différents bureaux d'information touristique ou directement en ligne via le futur site internet.

L'Office de tourisme du Pays Loudunais touchera une commission sur chaque billet vendu en guise de rémunération, qui aura préalablement été négociée avec chacun de ses partenaires.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention de billetterie qui précisera notamment le taux de commission attribué à l'Office de tourisme.

Il est ainsi proposé de définir le taux de commission dans le cadre d'une vente de billets liée à une manifestation à **8 %** dans le cas où l'organisateur souhaiterait confier la gestion de sa billetterie à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

De plus, dans le cadre d'une vente de billets d'entrée aux sites, il convient d'appliquer la commission sur la revente des billets d'entrée aux sites touristiques qui sera négociée au cas par cas avec chacun des partenaires concernés en fonction de leur politique tarifaire.

L'Office de Tourisme achètera auprès des partenaires les billets au prix qui lui sera proposé pour les revendre à un prix légèrement inférieur au prix grand public proposé sur le site des partenaires afin de rester attractif.

L'Office de Tourisme vendra ainsi des billets pour des sites du Pays loudunais comme pour des sites situés hors territoire.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie ;

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir un système de billetterie pour faciliter la vente de tickets d'entrée des associations, organisateurs d'évènements et sites touristiques, auprès de la clientèle de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le taux de commission dans le cadre d'une vente de billets liée à une manifestation à 8%,
- ✓ approuve la grille tarifaire de vente de billets des sites, comme suit :

SITES	TYPE DE BILLETS	PRIX D'ACHAT HT (taux TVA 10%)	PRIX D'ACHAT TTC	PRIX DE VENTE PROPOSÉ HT	PRIX DE VENTE PROPOSÉ TTC
Château de Monts-sur-Guesnes	Adulte	8,55 €	9,50 €	11,70 €	13 € au lieu de 14 €
	Enfant (4-16 ans)	5,85 €	6,50 €	7,20 €	8 € au lieu de 8,50 €
Château de La Mothe-Chandeniers	Adulte	7,20 €	8 €	8,10 €	9 € au lieu de 10 €
	Enfant (6-18 ans)	5,40 €	6 €	6,30 €	7 € au lieu de 8 €
	Pass famille	21,60 €	24 €	24,30 €	27 € au lieu de 30 €
Bioparc de Doué-La-Fontaine	Adulte Basse Saison	18,63 €	20,70 €	23,40 €	26 € au lieu de 27 €
	Adulte Haute Saison			24,30 €	27 € au lieu de 28,50 €
	Enfant Basse Saison	13,55 €	15,05 €	18,00 €	20 € au lieu de 21 €
	Enfant Haute saison			18,90 €	21 € au lieu de 22 €
Château du Rivau	Adulte	10,00 €	11,00 €	11,25 €	12,50 € au lieu de 13,50 €
	Enfant (5-18 ans)	5,50 €	6,05 €	5,85 €	6,50 € au lieu de 7,50 €
Fontevraud l'Abbaye	Adulte	9,90 €	11,00 €	10,80 €	12 € au lieu de 13 €

- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2025,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs et à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROJETS

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels et sportifs en apportant un soutien financier au coût artistique ou technique engagé par les porteurs de projet.

Au regard de l'évolution des dossiers et de la nature des projets soutenus, l'Office de tourisme du Pays Loudunais a travaillé sur un projet d'actualisation du règlement d'attribution portant notamment sur l'organisation des marchés de producteurs en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Vienne.

Le formulaire de dossier de subvention sera adapté en conséquence si nécessaire.

Les modifications portent sur l'article 4 « Taux d'intervention » avec l'ajout des éléments suivants :

Marchés de producteurs : Concernant les marchés de producteurs organisés en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, une enveloppe annuelle est allouée par le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme.

Cette enveloppe sera répartie en fonction du nombre de marchés organisés sur le territoire.

Ainsi, il conviendra à chaque organisateur de fournir avant le 31 janvier de l'année N :

- un courrier d'intention,
- un budget prévisionnel de l'évènement,
- une copie de la convention signée avec la Chambre d'Agriculture.

Conditions d'attribution :

- Le montant de la subvention ne pourra pas excéder le montant de la dépense.
- L'enveloppe annuelle est fixée par vote du budget ; la répartition se fera à part égale selon le nombre de demande (la subvention pourra donc varier chaque année en fonction du nombre de demandes et du montant de l'enveloppe allouée).
- L'organisateur s'engage à afficher le logo de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

VU la délibération n°CC-2022-12-248 du 06 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un règlement de subvention aux projets,

VU la délibération n°CC-2024-12-476 du 03 décembre 2024 portant sur une modification du règlement de subventions aux projets,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de soutenir l'organisation de marchés de producteurs sur le territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et d'apporter un soutien financier aux communes ou associations organisatrices,

VU le projet du règlement modifié ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **abroge la délibération n° CC-2024-12-476 du 03 décembre 2024 modifiant le règlement d'attribution des subventions aux projets,**
- ✓ **approuve le nouveau règlement d'attribution des subventions aux projets,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

CONVENTION DE PARTENARIAT "VIGNOBLES ET DECOUVERTES" AVEC ANJOU TOURISME

La destination « Vignobles & découvertes Anjou-Saumur Val-de-Loire » a été constituée et labellisée en 2018 par Atout France. Le périmètre concerne 5 Offices de tourisme en Maine-et-Loire : Destination Angers, Saumur tourisme, Osez Mauges, Surprenant Choletais et Destination Anjou Vignoble et villages. Ils forment avec Solutions&Co, référent touristique et Interloire, référent viticole, un comité de pilotage assurant la gouvernance de la destination avec Anjou tourisme comme porteur de projet et coordinateur général.

Suivant une logique de cohérence avec l'aire d'appellation « Anjou-Saumur », il est proposé à l'Office de tourisme du Pays Loudunais de rejoindre la destination Anjou-Saumur Val-de-Loire à l'occasion de renouvellement de destination qui aura lieu en mars 2025.

La convention, ci-annexée, est proposée afin de formaliser ce nouveau périmètre partenarial et de fixer les rôles, engagements et obligations de chacune des parties.

Ainsi, l'Office de tourisme du Pays Loudunais s'engage à :

- Instruire les dossiers de candidatures des prestataires de son territoire de compétence souhaitant être labélisé « Vignobles et découvertes »,
- Présenter les dossiers en commission qui seront évalués avec les référents viticole (Interloire) et touristique (Solutions&Co),
- Informer Anjou tourisme de tout projet/modification de structures partenaires et vérifier la qualité des contenus (vidéos, photos, textes) et des droits afférents,
- Participer aux réunions du Comité de pilotage de la destination, Club Œnotourisme Anjou-Saumur,
- Valoriser et promouvoir la destination Anjou-Saumur Val de Loire sur ses supports imprimés et digitaux,
- Faire le relais des informations et événements, projets auprès des professionnels labellisés de son territoire de compétence.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie,

VU la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT l'œnotourisme comme un axe fort de la stratégie touristique globale du Pays Loudunais, il convient d'accroître la notoriété du territoire viticole du Loudunais via ce partenariat avec Anjou Tourisme et ainsi intégrer le réseau « Vignobles et Découvertes » pour une durée de 3 ans,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ valide le projet de conventionnement avec Anjou Tourisme dans le cadre de l'extension du label « Vignobles et Découvertes »,
- ✓ intègre le réseau « Vignobles et Découvertes Anjou Saumur » pour une durée de 3 ans,
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Gilles ROUX

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2026 POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF DE LA VIENNE

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière de « création et/ou aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation de Relais Petite Enfance (RPE) » depuis le 1^{er} janvier 2020. Le RPE – dont les missions principales sont précisées au sein de l'article D.214-9 du Code de l'action sociale et des familles (Cast) - est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Le RPE du Pays Loudunais est animé par deux agents qualifiés (éducatrice de jeunes enfants et éducatrice spécialisée) qui proposent des temps collectifs en itinérance sur cinq lieux afin de couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites dans le référentiel national en vigueur des relais petite enfance.

De plus, le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la subvention « RPE » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les RPE sous financés.

Afin de maintenir le soutien financier de la CAF de la Vienne pour le fonctionnement et le développement du RPE communautaire, le projet de convention ci-annexé définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2020-3-75 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020 relative à la mise en place du service Relais Petite Enfance communautaire et de ses partenariats,

VU la délibération n°CC-2022-12-243 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais (CTG) 2022-2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre le fonctionnement et le développement de son Relais Petite Enfance et de bénéficier des soutiens financiers de la CAF de la Vienne par voie de convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé proposé par la CAF de la Vienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 avec la CAF de la Vienne « Subvention : Relais petite enfance (RPE) ; Missions renforcées ; Bonus Territoire CTG »,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention, les éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement la convention initiale et tout document relatif à cette affaire.

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
27/11/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA NOUVELLE AIRE »
02/12/2024	AVENANT 1 AU MARCHÉ « AMENAGEMENT DE VOIRIE-RESEAUX RUES HENRI GUILLAUMET ET FONTAINE D'ADAM A LOUDUN AVEC LA STE JUSTEAU TERRASSEMENTS ».
09/12/2024	REALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
09/12/2024	REALISATION D'UN EMPRUNT DE 115 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE
09/12/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT : PRESTATION « SECRETS DE PAYS » DU 27 SEPTEMBRE 2025 AVEC MONSIEUR DANIEL PAPIN – ARBORISTE-ÉLAGUEUR
11/12/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE FORMATION A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2025– RECTIFICATION DE LA DECISION N°3891 DU 24 OCTOBRE 2024
10/12/2024	MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ – AMOA SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉMATÉRIALISATION – TRANSFORMATION NUMÉRIQUE - ALLEA
12/12/2024	DÉCISION PORTANT ABROGATION DE LA DÉCISION N° 3308 DU 28/01/2021 ET PORTANT CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES « COMPOSTEURS » POUR LE BUDGET « GESTION DES DECHETS »
13/12/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N°3924 DU 12 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR DE DATE - BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR FLORENTIN AUGER CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 4 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/12/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° 3922 DU 14 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR DE DATE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR FRANCK JOSEPH-THEODORE CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°1 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/12/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° 3923 DU 12 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR DE DATE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR MAXIME PRIMAULT CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°2 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/12/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° 3926 DU 12 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR DE DATE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR BERNARD GUÉRITAULT CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°5 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR

13/12/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° 3921 DU 14 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR DE DATE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME LOUISE VOYÉ CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°6 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/12/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° 3919 DU 15 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR DE DATE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION ASALÉE CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°6 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/12/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° 3920 DU 12 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR DE DATE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR DJAMAL TADJ CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°7 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/12/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° 3918 DU 12 NOVEMBRE 2024 POUR ERREUR DE DATE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MESDAMES MARIE JBARA, MARIE-COLETTE DINAIS, ALEXANDRA PLOUS CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°8 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME ANNABELLE LEPREVIER CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°3 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME ANNE-FLORENCE AUDRAIN ET MADAME LAURENCE RICHEMONT CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°1 À LA MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME PAULINE BELLAMY CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°2 À LA MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MARIE-LINE DENIS ET MADAME VALERIE WATTRELOT CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°3 À LA MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME AURELIA FINCK-BOURRY CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°6 À LA MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MORGANE DAVOUST CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°7 À LA MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MESDAMES ISABELLE HASCOET, LUDIVINE PIERRE, NADINE ROIT-LEVEQUE, NATHALIE TISSEAU CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°8 À LA MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME NATHALIE LHOUMEAU CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°9 À LA MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
13/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME FLORENCE MANGUY-RAKOTOZAFY CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°10 À LA MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
16/12/2024	CONTRAT DE LOCATION-MAINTENANCE DE LA MACHINE A AFFRANCHIR DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AVEC PITNEY BOWES
16/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SELARL DU DOCTEUR MAXIME PRIMAULT CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°2 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR ET ABROGATION DE LA DÉCISION N° 3945 DU 13 DÉCEMBRE 2024 SUITE A CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE
17/12/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT : PRESTATION « SECRETS DE PAYS » DU DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025 AVEC YVES PÉCHON, PROPRIÉTAIRE DU MANOIR DE JALLET
18/12/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MARIE-LINE DENIS-LORAIN CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°3 À LA MAISON MÉDICALE DES TROIS-MOUTIERS ET ABROGATION DE LA DÉCISION N° 3954 DU 13 DÉCEMBRE 2024

16/01/2025	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ENTREPRISE ADECCO
16/01/2025	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME ALEXANDRA JACOB CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET A TEMPS PARTIEL – PORTE N° 4 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONTS-SUR-GUESNES
16/01/2025	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION N° 3907 DU 31 OCTOBRE 2024 POUR MODIFICATION TEMPS OCCUPATION - BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE CARBOULEC CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°17 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
16/01/2025	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME ALEXANDRA JACOB CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET A TEMPS PARTIEL – CABINET N° 17 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
17/01/2025	DÉCISION PORTANT ABROGATION DE LA DÉCISION N° 3944 DU 13 DÉCEMBRE 2024 AVEC MONSIEUR FRANCK JOSEPH-THEODORE CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n°1 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONCONTOUR ET SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR FLORENTIN AUGER
17/01/2025	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME Marie-Alida PLUME CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 13 À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
28/01/2025	BAIL COMMERCIAL PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL A MONTS-SUR-GUESNES AU PROFIT DE MONSIEUR BENJAMIN PICHON – CHARPENTIER.
29/01/2025	CONTRAT D'ABONNEMENT SMTP POUR LE MODULE COMMUNICATION DU LOGICIEL DOMINO WEB 2 N°CT00017792 AVEC LA SOCIETE ABELIUM COLLECTIVITES
12/02/2025	CHARTRE D'ENGAGEMENT « STATION VERTE » - MONCONTOUR

Monsieur Joël DAZAS annonce les dates des prochaines réunions, à retenir :

Conseil de communauté : vote du budget : mardi 1 ^{er} avril 19h00 à Guesnes
Lancement de saison touristique : jeudi 03 avril à 18h30 au château de Monts-sur-Guesnes

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 37.

Le Président,
Joël DAZAS

Le Secrétaire de séance
Bernard JAMAIN




***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***